

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 1 (1943)
Heft: 2

Artikel: La politique des prix après la guerre
Autor: Golay, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-131523>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La politique des prix après la guerre¹

Introduction

Il pourrait sembler prématuré d'aborder le problème de la politique des prix après la guerre, tandis que la parole est encore à la poudre. Nul ne peut prévoir la fin des hostilités, et il serait présomptueux de vouloir faire le moindre pronostic. Mais n'est-il pas permis de se demander quelles pourraient être les mesures à prendre dans les divers secteurs économiques où l'Etat a dû intervenir et quelles conséquences pourraient découler de la ligne de conduite qui sera adoptée par les pouvoirs publics?

Nous ne prétendons pas apporter une solution au problème de la politique des prix après la guerre, mais nous voulons simplement exposer quelques-unes des mesures qu'il y aurait lieu d'envisager le moment venu et qui ne seraient que le prolongement des dispositions déjà arrêtées par le Conseil fédéral sur proposition de la Commission d'études des prix et de la Commission consultative pour les questions de salaire.

Il semble que dans plusieurs branches de la production et de la consommation, les prix aient atteint leur plafond et que l'on se trouve même en présence d'une légère tendance à la baisse. Sans accorder trop d'importance à la statistique, on peut cependant la considérer comme une source précieuse de renseignements. L'indice des prix de gros est passé de 215,2 en janvier 1943 (106 en janvier 1939) à 218,2 en juin, pour atteindre 217,7 en août de cette année. L'indice du coût de la vie de 200,8 en janvier (137 en janvier 1939) s'est élevé à 203,9 en juillet et a légèrement fléchi à 203,5 en août. Ce mouvement est symptomatique et les causes en sont multiples.

¹ Au dernier moment, à la suite d'un surcroît de travail, l'un de nos collaborateurs s'est trouvé dans l'impossibilité de nous donner l'étude promise intitulée : *Le syndicalisme suisse devant les problèmes économiques*. Nous le regrettons.

Les expériences faites au cours de la première guerre mondiale sont trop récentes encore pour qu'on les ait déjà oubliées. Le souvenir de la chute des prix au lendemain des hostilités ne s'est pas perdu. Les commerçants ne désirent pas refaire une expérience qui fut coûteuse pour beaucoup. Or, en face des événements militaires et politiques actuels, nombreux sont ceux qui croient, à tort ou à raison, que la fin de la guerre est proche : d'où la liquidation de stocks à des prix en baisse. L'accroissement prodigieux du tonnage allié et une diminution parallèle des risques de la guerre sous-marine ont permis aux compagnies d'assurances maritimes d'abaisser leurs primes. Enfin, le premier de ces deux facteurs donne à penser que les moyens de transport suffiront, après la guerre, pour ravitailler rapidement une Europe affamée.

C'est pourquoi la demande de certains produits a diminué ; le consommateur est déjà atteint par la psychose de la baisse qui l'engage à ne pas acheter, mais à attendre que la chute des prix s'accroisse.

On est donc fondé à admettre que nous ne sommes plus si éloignés d'une nouvelle phase du mouvement des prix, caractérisée par une courbe descendante, résultante d'une demande réduite et d'une offre accrue, dans certains compartiments tout au moins¹.

L'incidence économique des prix

Dès lors, il est permis d'examiner l'aspect futur de la politique des prix, la possibilité, voire la nécessité d'une intervention de l'Etat ou au contraire d'envisager si le moment ne viendra pas de renoncer peu à peu à diriger l'économie, pour se rallier à une conception plus libérale grâce à laquelle le jeu de la loi de l'offre et de la demande facilitera le retour à un équilibre économique naturel, dégagé de toute autre considération. L'heure n'aura-t-elle pas sonné d'abroger toutes les lois, arrêtés et ordonnances de la Confédération qui ont entravé les affaires, singulièrement compliqué la tâche des commerçants, limité leurs possibilités d'action et leurs chances de réussite ?

¹ Observons cependant qu'après 1918, et jusqu'en 1920, la hausse des prix s'est poursuivie pour certains articles. Le même phénomène pourrait se renouveler après la guerre actuelle.

En principe, nul ne conteste aujourd'hui l'opportunité du contrôle des prix par l'Etat. Sans doute, tel cas particulier a pu donner lieu à des protestations de la part des milieux directement touchés, mais l'intérêt général a toujours guidé les pouvoirs publics dans leurs interventions. Pour ne pas se laisser déborder par le libre développement des prix, il a fallu édifier un vaste réseau d'obstacles sous forme de contingents d'importation, de compensations de bénéfices, de restrictions de vente, voire d'interdictions de fabrication. Mais c'est à ces mesures que nous devons aujourd'hui d'avoir une hausse du coût de la vie ne dépassant pas 49 % par rapport à janvier 1939.

Toute brusque modification dans la répartition du pouvoir d'achat de l'ensemble de la population provoque la rupture de l'équilibre économique. Ce décalage ne se fait pas sans heurts ; au contraire, il est toujours accompagné de mouvements désordonnés et perturbateurs, qui causent inévitablement des pertes à celles des classes de la population dont les revenus diminuent soit directement sous l'effet d'une baisse des salaires, soit indirectement à la suite de la hausse des prix.

Il y a donc un déplacement de richesse préjudiciable aux consommateurs. Mais s'il n'y a que déplacement de richesse, on peut en inférer qu'elle se fait au profit d'une autre partie de la population, celle des commerçants. Déplacement ne signifie pas destruction. Toutefois, pour qu'il n'y ait aucune destruction, il faudrait que les pertes des uns fussent immédiatement et intégralement compensées par des bénéfices du même ordre de grandeur au profit des autres. Ce n'est précisément pas le cas.

Le passage d'un pallier à l'autre nécessite un effort supplémentaire et provoque une usure anormale. Il est accompagné d'une destruction de richesse.

Sous un régime de libre concurrence, le nouvel équilibre est dicté par l'ensemble des forces économiques en présence et est fonction de l'intensité des divers éléments qui se conjuguent. La théorie libérale affirme que ce nouvel équilibre, résultat naturel du jeu des lois économiques, offre le maximum d'avantages et le minimum de troubles. Mais plus le décalage entre deux états d'équilibre qui se succèdent est grand, plus profondes aussi sont les conséquences économiques pour les diverses couches de la population ; elles débordent sur le plan social. Or, des motifs

politiques peuvent engager les pouvoirs publics à intervenir pour atténuer l'ampleur du décalage et ainsi l'intensité de ses effets. C'est pourquoi en Suisse, instruit par l'expérience de la première guerre mondiale, l'Etat s'est prononcé en faveur d'une politique active des prix, en instituant notamment un office de contrôle.

Par son intervention directe, il a ramené à des limites normales l'ordre de grandeur des décalages, ce au profit des consommateurs et de tous ceux qui ont un revenu fixe. Sa tâche est-elle achevée aujourd'hui, comme d'aucuns le prétendent et l'Etat peut-il laisser les prix obéir aux lois naturelles pour rejoindre, après une chute plus ou moins rapide, le niveau de 1939 ou même atteindre des minimums plus bas encore? Nous ne le pensons pas. Toute chute brusque et considérable des prix aurait le même effet perturbateur qu'une hausse subite aurait provoqué en 1939 ou plus récemment encore. Une autre classe sociale serait affectée par ce phénomène : certains commerçants, industriels et artisans se trouveraient encombrés de stocks plus ou moins importants de marchandises ou de matières premières, acquis à des prix élevés et invendables ou inutilisables à leur prix de revient. Or, au même titre que des mesures ont été prises antérieurement pour enrayer une forte hausse, il paraît raisonnable aujourd'hui d'arrêter des dispositions propres à modérer la rapidité et, le cas échéant, l'ampleur de la chute des prix et à répartir dans le temps le décalage qui risque de se produire ¹.

Entendons-nous, cette intervention a des limites. Elle ne devrait pas s'étendre à tous les secteurs, mais ne s'appliquer qu'à quelques branches économiques particulières.

A cet égard, on peut établir deux grands groupes :

- I. *a)* les biens de production (machines, construction, fers et métaux, etc.),
b) les biens de consommation durables (vêtements, chaussures, meubles) ;
- II. les biens de consommation non durables (denrées alimentaires).

¹ Nous n'ignorons pas la complexité du problème, car à moins d'une intervention de l'Etat, la chute des prix risque de provoquer la baisse des salaires dont les conséquences pourraient être un obstacle au but visé.

Une baisse rapide des prix se rapportant au premier groupe est probable, et il n'y aurait pas de motifs valables de l'empêcher.

La grande industrie, surtout l'industrie d'exportation, n'a pas intérêt à ce que l'Etat intervienne. La transition sera onéreuse pour certaines entreprises qui, au moment de la chute des prix, disposeront d'importants stocks de matières premières payés très cher. Mais plus vite l'industrie pourra s'adapter aux conditions du marché international, meilleure sera sa situation pour lutter contre la concurrence étrangère.

Il en est de même des articles de consommation durables. Il n'est pas souhaitable que les prix soient maintenus artificiellement à un niveau élevé. La chute devra se produire assez rapidement, sinon les consommateurs seront enclins à faire « la grève des achats ». Ce serait reculer pour mieux sauter. Du reste, les stocks de marchandises ont déjà considérablement baissé et afin de réduire les pertes possibles, le service fédéral du contrôle des textiles avait envisagé d'imposer aux détaillants une réduction progressive de leurs inventaires pour ramener ceux-ci, à fin 1943, à des normes beaucoup plus petites. S'il ne l'a pas fait, il a pris en revanche, tout récemment, une mesure très importante en levant pour les fabricants de textiles les restrictions à l'exportation pour faciliter la liquidation aux prix actuels de stocks assez considérables, accumulés avant et pendant la guerre.

Enfin, l'Etat n'a pas à se préoccuper des pertes résultant d'opérations spéculatives, telles qu'achats massifs de marchandises disproportionnés aux besoins normaux de la branche, comme cela semble être le cas dans la chaussure, ou encore d'amortissements insuffisants, ainsi qu'on l'a constaté dans certaines mines de charbon.

C'est pour le deuxième groupe que l'Etat devra intervenir en vue de ralentir le processus de la chute des prix, d'autant plus que, dans ce secteur, il a toujours réduit la marge du bénéfice à des limites extrêmes.

Dans ce groupe, nous rangeons aussi les produits agricoles, quoique la situation de l'agriculture soit très particulière. D'une part, les milieux paysans demandent des prix minimums non seulement pour une période transitoire, mais à titre définitif ¹. D'autre

¹ Ce problème dépasse le cadre d'un simple article.

part, le paysan dont la production couvre la plupart des besoins, peut sans trop de difficultés supporter une mévente momentanée ou même une baisse des prix. Il n'y a pas péril immédiat. Les mesures à prendre n'ont pas le même caractère d'urgence que dans le commerce ou l'artisanat.

Des mesures à prendre

Certains milieux prétendent que par sa politique des prix, l'Etat a réduit les profits de l'entreprise privée et l'a empêchée de constituer des réserves suffisantes pour couvrir, après la guerre, les pertes dues au stockage et à l'immobilisation de marchandises. Il serait donc moralement tenu de dédommager les exploitations qui, de ce fait, subiront des pertes. Cette conception nous paraît erronée sous un régime d'économie privée. Le risque à courir est justement l'élément qui distingue l'entreprise privée de l'entreprise publique. Si on le supprime en engageant la responsabilité de l'Etat, celui-ci devient l'entrepreneur en lieu et place du producteur ou du commerçant. Dès lors, au même titre qu'on lui demande de prendre à sa charge les déficits de l'entreprise privée, il serait en droit d'en exiger les bénéfices. Le commerçant perdrait son caractère d'indépendance pour devenir un gérant au service de la collectivité.

Les pouvoirs publics ont pour tâche de permettre le passage d'un pallier à l'autre, avec le moins de heurts possible, en prenant les dispositions propres à faciliter cette évolution, mais non pas à l'empêcher.

Sans doute l'Etat ne devra-t-il pas négliger dans ses décisions les recommandations formelles qu'il avait adressées à l'époque à certaines entreprises qui, dans l'intérêt général, se sont astreintes à constituer et à maintenir des stocks de marchandises ; de même, il devra tenir compte des limites qui nous seront imposées après la guerre, par les obligations contractuelles nées de nos rapports avec l'étranger.

Au nombre des mesures applicables figurent *les restrictions à l'importation*. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'interdiction absolue d'importer des marchandises, ou bien elles peuvent ne frapper que certains articles étrangers, en tant que les stocks existant en Suisse

et acquis à des prix plus élevés ne sont pas entièrement liquidés. Cependant, une telle mesure pourrait indisposer l'étranger et se retourner contre nous.

Le *système des contingents* apporte un allègement à la rigueur du précédent. Le commerçant est autorisé à importer des marchandises, moyennant un achat proportionné de stocks indigènes, à un prix déterminé. Ce système pourrait rendre momentanément de précieux services. Une variante, plus souple, ne fixe que la quantité des marchandises indigènes à acheter, et ne se préoccupe pas du prix.

Toute *augmentation des droits de douane* est un système inefficace et dangereux. Elle tend à maintenir le coût de la vie à un niveau élevé et risque de provoquer des mesures de rétorsion de la part de l'étranger.

A l'instar des dispositions arrêtées en 1936, on peut fort bien concevoir que l'Etat fixe de nouveau *des prix minimums* au-dessous desquels toute vente serait interdite. Il est vrai qu'il n'existe actuellement aucun acte législatif autorisant le Département fédéral de l'économie publique ou le Service fédéral du contrôle des prix à légiférer dans ce sens. A notre avis, ce n'est pas là que réside la difficulté ; il est impossible de faire comprendre au consommateur ce qu'il peut y avoir de répréhensible à acheter un bien quelconque au-dessous du prix minimum. Après avoir lutté contre la hausse des prix, les pouvoirs publics pourraient-ils décemment condamner celui dont l'activité tend à abaisser le coût de la vie ? Ne serait-il pas paradoxal de parler de « marché noir » dans un tel cas ? Cela dépasse le sens commun et bien habile serait l'autorité qui parviendrait à faire comprendre cette subtilité à ses administrés. Peut-être que le maintien du rationnement des biens de consommation faciliterait l'écoulement des réserves plus vite que l'institution des prix minimums. Ceux-ci ne peuvent être appliqués efficacement que dans la mesure où les marchandises visées font défaut sur le marché intérieur. Enfin, il sera nécessaire de compter avec la capacité d'absorption des consommateurs.

Il semble donc qu'une telle mesure ne peut être que momentanée et exceptionnelle. Il ne saurait être question d'en généraliser l'application.

L'exportation de nos stocks ne doit pas être considérée comme utopique. Si paradoxal que cela paraisse, on peut imaginer que

certains articles seront des moyens d'échange. Si la fin de la guerre devait se précipiter, nous pourrions disposer de stocks importants de marchandises faisant complètement défaut à l'étranger.

Les mesures que nous venons d'exposer brièvement n'innovent rien. Elles ont déjà été appliquées dans des circonstances semblables avant 1939. En revanche, en abordant le fonctionnement *des caisses de compensation des prix*¹, nous touchons à un organisme nouveau qui a fait ses preuves au cours de cette guerre et dont la généralisation pourrait avoir des conséquences profondes. Ainsi que l'écrit M. C.-F. Ducommun : « Ce qui frappe chez nous, c'est l'ampleur de l'expérience, la puissance des moyens financiers engagés, la variété de ses applications et surtout l'évolution des esprits dont elle témoigne. »

La caisse de compensation des prix s'efforce de mettre à disposition d'un groupement économique les ressources lui permettant de réduire le coût de production d'un article à un niveau considéré comme normal. Plus de cinquante grandes caisses fonctionnent actuellement dans diverses branches de notre économie de guerre : verre à vitres, ciment, charbon de bois, métaux non ferreux, carburants, engrais artificiels, certains produits chimiques, caoutchouc brut, bitume, peaux et cuirs, coton, lait, huiles et graisses comestibles, œufs, légumineuses, sucre, etc. La plus ancienne est la caisse de compensation pour le verre à vitres dont la création remonte au mois de mars 1940 et repose sur une ordonnance du Service fédéral du contrôle des prix du 13 mars 1940.

Avant la guerre, deux entreprises fabriquaient du verre à vitres : Moutier, qui a une installation de fours à charbon, et Romont, qui dispose de fours électriques. Comme la production combinée de ces deux exploitations ne suffit pas à couvrir nos besoins, nous recourons aux marchés étrangers (Allemagne et Belgique) qui travaillent à des prix de revient inférieurs aux nôtres. D'autre part, Moutier travaille à des conditions plus onéreuses que Romont qui bénéficie d'installations électriques. Afin d'uniformiser les prix, toutes les factures passent par le syndicat de la branche qui fixe des prix homogènes et qui rétrocède à Moutier l'excédent de ses frais supplémentaires. Ainsi Romont vient en aide à la concurrence dont le coût de production est plus élevé que le sien.

¹ Les renseignements ci-après nous ont été aimablement communiqués par M. C.-F. Ducommun, secrétaire de direction au Service fédéral du contrôle des prix.

Enfin, les prix à l'importation sont majorés d'une taxe qui permet de diminuer les frais de production indigène.

Les caisses de compensation des prix sont surtout utiles dans les branches qui produisent des biens de consommation. C'est le secteur qui exige le plus d'uniformité dans la fixation des prix, puisqu'il est en contact immédiat avec le consommateur. Cependant, certaines caisses appartenant au secteur des biens de production fonctionnent aussi parfaitement et se révèlent très fécondes.

La création et le fonctionnement de tels organismes impliquent une discipline stricte et un esprit de solidarité professionnelle qui font le plus grand honneur aux associations patronales et aux organisations ouvrières. Elles rencontrent toutefois de l'opposition, et l'on peut se demander si elles résisteront à l'épreuve du temps et spécialement à l'après-guerre. Non pas qu'elles soient viables en période exceptionnelle seulement, mais l'on peut craindre que le danger passé, chaque entreprise, guidée par le seul intérêt particulier, ne cherche à reprendre son entière liberté. Pourtant, l'existence même des caisses de compensation de prix ne constitue-t-elle pas une garantie contre une trop grande ingérence de l'Etat, et un dirigisme étouffant? Ces caisses pourraient devenir un instrument permanent de régularisation des prix et à cet effet, il faut souhaiter les voir fonctionner encore après la guerre, au moment de la chute des prix.

En dernière analyse, et « pour mémoire », nous indiquons *le système des subventions* préconisé par quelques milieux pour couvrir les pertes dues à une subite baisse des prix. Nous avons dit plus haut ce qu'il faut penser d'une prise en charge, par la Confédération, des risques de l'entreprise privée.

Conclusion

Si paradoxal que cela puisse paraître à priori, nous jouissons actuellement d'une liberté économique plus grande que ce ne sera le cas après la guerre. La plupart des traités et des conventions sont caducs ou sans effet et nous n'avons pas à les prendre en considération. Nous vivons presque entièrement sous un régime

d'économie fermée ; seuls quelques rapports avec l'extérieur sont réglés au moyen d'accords bilatéraux. Que nous réserve l'après-guerre ?

Une des grosses inconnues est la solution qui sera apportée au problème monétaire. Les plans succèdent aux plans. Les Alliés en ont déjà présenté trois. Il serait vain de vouloir en tirer des déductions pour l'avenir. Toutefois, on peut affirmer que les prochains bouleversements monétaires seront à l'échelle de l'évolution économique. Nous devons nous adapter, si coûteuse que puisse être l'opération. La Suisse ne pourra pas redevenir un flot de vie chère. En outre, la notion de richesse est relative. Nous serons riches dans la mesure où nos voisins pourront ou voudront nous acheter nos produits. Il nous faudra vendre à des prix abordables.

La pression extérieure sera peut-être déterminante : elle nous imposera des sacrifices, soit immédiats, sous la forme d'un alignement de notre monnaie, soit à longue échéance, par le rétrécissement de notre commerce extérieur jusqu'à ce que notre appauvrissement, consécutif à cette asphyxie volontaire, ramène notre standard de vie au niveau des autres Etats ; à moins que, assez forts pour nous imposer une discipline de tous les instants, nous ne parvenions par la qualité du travail à compenser l'écart des prix entre le marché international et notre production. A notre avis, cette dernière possibilité est la seule qui puisse apporter une solution durable au problème de notre adaptation alors que la dévaluation, plus facile à réaliser sans doute, n'est qu'un remède temporaire et illusoire qui n'attaque pas le mal à sa racine.

Notre adaptation s'étendra à toute l'économie qui, à peu de chose près, aura le même statut que celle des Etats avec lesquels nous travaillerons. C'est pourquoi notre politique des prix ne peut être qu'esquissée dans ses grandes lignes. En tous cas, elle devra être assez souple pour tenir compte des nécessités du moment tout en sauvegardant nos intérêts vitaux. Mais elle n'impliquera pas le retour à la liberté tel que d'aucuns le préconisent.

Jean GOLAY.